



SEVEN OAKS
SCHOOL DIVISION
community begins here



Pembina Trails
School Division



River East Transcona
SCHOOL DIVISION
creating student success



WSD | 150



MANITOBA
School Boards
ASSOCIATION



DIVISION SCOLAIRE
LOUIS RIEL
SCHOOL DIVISION



2022
Élections
Ville de Winnipeg



ÉLECTIONS MUNICIPALES
ET SCOLAIRES DE 2022
**GUIDE À L'INTENTION
DES CANDIDATS
À UN POSTE DE
COMMISSAIRE
D'ÉCOLES**



Un mot de Marc Lemoine, fonctionnaire électoral principal

Une élection pour combler les postes de commissaires des commissions scolaires de Winnipeg a lieu tous les quatre ans, le quatrième mercredi d'octobre. En 2022, les élections municipales et scolaires de la Ville de Winnipeg auront lieu le **mercredi 26 octobre 2022**.

Le présent guide a été compilé pour servir de référence aux candidat(e)s à l'élection des **commissaires d'école**, et ce, à titre informatif **SEULEMENT**. Ce guide ne dispense pas les candidat(e)s de la responsabilité de se conformer aux dispositions statutaires de la *Charte de la ville de Winnipeg* et de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*. Toute personne qui ne se conforme pas aux lois sera poursuivie.

La [Loi sur les écoles publiques](#) et la [Loi sur les élections municipales et scolaires](#) peuvent être consultées en ligne dans le site Web du gouvernement du Manitoba, à l'adresse <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>, ou achetées aux Publications officielles, 155, rue Carlton, 10^e étage, Winnipeg (Téléphone 204-945-3103), ou par courriel : queensprinter@gov.mb.ca.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à communiquer avec la Manitoba School Boards Association, 191, boulevard Provencher (téléphone : 204-233-1595), pour obtenir des renseignements généraux sur le rôle des commissions scolaires et des commissaires d'école.

La **période de mise en candidature des commissaires d'école** commence le mercredi 14 septembre 2022 et se termine le mardi 20 septembre 2022 à 16 h 30.

Les déclarations de candidature doivent être déposées en personne auprès du fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant les heures ouvrables.

Si vous avez d'autres questions, communiquez avec Marc Lemoine, fonctionnaire électoral principal, au 204-986-7131.

Le fonctionnaire électoral principal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M.A.L.", followed by a long horizontal line extending to the right.

Marc Lemoine
Bureau du greffier, Ville de Winnipeg
winnipeg.ca/elections2022

Avis important concernant la COVID-19 – La pandémie en cours de COVID-19 pourrait avoir un impact sur le déroulement des élections municipales et scolaires de 2022. Les candidat(e)s doivent s’assurer de suivre les directives en vigueur en matière de santé publique pendant leurs activités de campagne, et consulter le fonctionnaire électoral principal pour toute question relative aux précautions ou aux restrictions liées à la COVID-19 dans les bureaux de vote ou dans le cadre d’autres activités électorales.

Cette version est à jour au 1^{er} juin 2022

Table des matières

Campagne électorale

Date des élections	1
Poste de commissaire	1
Éligibilité des candidat(e)s	1
Personnes non éligibles	1
Période de campagne électorale.....	2
Dépenses de campagne et contributions électorales	2
Déclaration de candidature	2
Comment remplir sa déclaration de candidature.....	3
Documentation des candidat(e)s	4
Retrait de la candidature	4
Élection sans concurrent.....	4
Noms des candidat(e)s sur les bulletins de vote	4
Affiches électorales	5

Électrices et électeurs

Admissibilité.....	9
Liste électorale	9
Ajout de noms à la liste électorale	10
Protection de la sécurité personnelle – Noms masqués sur la liste électorale	10
Avis de confirmation d’inscription.....	11

Voter

Preuve d’identité et d’adresse requise.....	12
Vote automatisé.....	13
Marquage du bulletin de vote.....	13
Le vote.....	13
Vote par anticipation.....	14
Vote par enveloppe scellée	14
Personnel électoral.....	15
Scrutatrices et scrutateurs.....	16
Communication des résultats	17

Coordonnées	18
--------------------------	-----------

Dates à retenir	19
------------------------------	-----------

Le rôle des commissions scolaires.....	22
---	-----------

Annexe A – Carte des limites des divisions scolaires de Winnipeg.....	24
--	-----------

Campagne électorale

Date des élections

Les élections pour combler les postes de commissaires des commissions scolaires de Winnipeg auront lieu le **mercredi 26 octobre 2022**.

Poste de commissaire

Chaque division scolaire est répartie entre un certain nombre de quartiers. Dans la plupart de ces quartiers, plus d'un(e) candidat(e) est élu(e) au poste de commissaire d'école.

Éligibilité des candidat(e)s

Une personne peut se porter candidate si elle satisfait à tous les critères suivants :

- être un(e) citoyen(ne) canadien(ne);
- être âgée de 18 ans ou plus le jour des élections, soit le 26 octobre 2022;
- résider à l'intérieur des limites territoriales de la division scolaire au moins depuis le 26 avril 2022;
- ne pas être disqualifiée par la loi.

- NOTES :**
1. Les candidat(e)s au poste de commissaire d'école ne sont pas tenu(e)s de résider dans le quartier de la division scolaire dans laquelle ils ou elles souhaitent être élu(e)s, mais doivent être des électeurs ou électrices résident(e)s de la division scolaire.
 2. Aucun(e) élève fréquentant régulièrement l'école ne peut être commissaire au sein de la commission scolaire.
 3. Un(e) employé(e) de la même commission scolaire, de la même division scolaire ou du même district doit prendre un congé pour pouvoir exercer la fonction de commissaire d'école.

Personnes non éligibles

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à poser leur candidature :

- membres de l'Assemblée législative, du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada;
- élèves qui fréquentent régulièrement une école de la même division scolaire ou du même district scolaire.

Campagne électorale (suite) :

Une personne ne peut être candidate à plus d'un poste d'autorité élu.

Période de campagne électorale

Aucune période de campagne électorale n'est définie par la loi pour les candidat(e)s à l'élection de commissaire d'école.

Dépenses de campagne et contributions électorales

Les contributions et les dépenses de campagne des candidat(e)s aux élections scolaires ne sont pas réglementées par la loi, et les candidat(e)s ne sont pas tenu(e)s de déposer un état financier vérifié.

La conduite de la campagne, y compris les sommes dépensées pour la mener, est à la discrétion de chacun(e). Les candidat(e)s sont responsables de la collecte de tous les fonds nécessaires à la conduite de leur campagne.

Les contributions versées à un(e) candidat(e) ne sont pas déductibles d'impôt pour la donatrice ou le donateur.

Les fonds dépensés pour l'élection d'un(e) candidat(e) ne sont pas déductibles d'impôt.

Déclaration de candidature

Une déclaration de candidature contient les éléments suivants :

- une déclaration de la candidate ou du candidat indiquant son nom, son adresse résidentielle, son numéro de téléphone et le poste pour lequel elle ou il souhaite être élu(e);
- une déclaration sous serment de la candidate ou du candidat attestant qu'elle ou il possède les qualités requises pour être candidat(e) à ce poste et que, à sa connaissance, les renseignements fournis dans sa déclaration de candidature sont exacts.

Les candidat(e)s à l'élection au poste de commissaire d'école doivent obtenir sur leur déclaration de candidature un minimum de **25 signatures** d'électrices et d'électeurs dont le nom figure sur la liste électorale de la ville de Winnipeg pour le **quartier** de la division scolaire dans lequel elles ou ils souhaitent être élu(e)s.

Campagne électorale (suite) :

Les noms étant soumis à une vérification sur la liste électorale, il est recommandé aux candidat(e)s d'**obtenir des noms supplémentaires** pour s'assurer que le nombre minimum de signatures d'électrices et d'électeurs est atteint. Les noms des électrices et électeurs qui signent la déclaration de candidature d'un(e) candidat(e) seront vérifiés lorsque celle-ci ou celui-ci déposera sa déclaration de candidature.

Il est conseillé aux candidat(e)s de communiquer avec le Bureau du greffier pour vérifier les signatures des électrices et des électeurs figurant sur la liste électorale **avant** la période de présentation des candidatures.

Une électrice ou un électeur peut signer la déclaration de candidature de plus d'un(e) candidat(e).

Les déclarations de candidature seront disponibles en ligne à l'adresse www.winnipeg.ca/elections2022, ainsi qu'au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant les heures d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30, et auprès de chaque bureau de commission scolaire.

La date limite pour déposer une déclaration de candidature est le **mardi 20 septembre 2022** à 16 h 30.

Comment remplir sa déclaration de candidature

Les candidat(e)s à l'élection au poste de commissaire d'école doivent déposer une déclaration de candidature, en personne, auprès du fonctionnaire électoral principal.

Le fonctionnaire électoral principal acceptera les déclarations de candidature pendant la période de mise en candidature. La période de mise en candidature commence le **mercredi 14 septembre 2022** et se termine le **mardi 20 septembre 2022**. Les candidat(e)s doivent déposer une déclaration de candidature **en personne** auprès du fonctionnaire électoral principal, entre 8 h 30 et 16 h 30, au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant la période de mise en candidature.

La date limite pour déposer une déclaration de candidature est le **mardi 20 septembre 2022** à 16 h 30.

Le fonctionnaire électoral principal n'acceptera pas une déclaration de candidature incomplète.

Toutes les déclarations de candidature seront mises à la disposition du public pour examen dans le site Web des élections municipales et scolaires de 2022, à l'adresse www.winnipeg.ca/elections2022, et pourront aussi être consultées au Bureau du greffier de la Ville.

Documentation des candidat(e)s

Lorsqu'un(e) candidat(e) dépose sa déclaration de candidature, elle ou il reçoit un ensemble de documents, notamment une liste électorale, et d'autres informations qui l'aideront dans le processus de campagne.

La liste électorale sera fournie sous forme électronique. Les candidat(e)s doivent signer une reconnaissance selon laquelle les informations contenues dans la liste ne peuvent être utilisées qu'à des fins électorales.

Les candidat(e)s peuvent également se faire photographier ou fournir une photo, accompagnée d'une courte description contenant des informations biographiques, qui sera affichée sur le site Web des élections. Un lien vers le site Web de la candidate ou du candidat peut également être inclus, s'il est disponible. L'approbation finale de tout le contenu est à la discrétion du fonctionnaire électoral principal.

Retrait de la candidature

Tout(e) candidat(e) peut retirer sa candidature s'il reste un(e) candidat(e) désigné(e) pour occuper le poste à élire. Le retrait doit être fait par écrit et soumis en personne au fonctionnaire électoral principal avant le **mercredi 21 septembre 2022** à 16 h 30.

Élection sans concurrent

Lorsque seul le nombre requis de candidat(e)s est présenté, le fonctionnaire électoral principal déclarera la candidate, le candidat ou les candidats élus par acclamation à la fin du délai de retrait, soit à 16 h 30 le **mercredi 21 septembre 2022**.

Noms des candidat(e)s sur les bulletins de vote

Les noms des candidats sur les bulletins de vote apparaissent dans un ordre aléatoire. L'ordre aléatoire est déterminé par un tirage au sort qui aura lieu le **mercredi 21 septembre 2022** à 18 h.

Campagne électorale (suite) :

Veillez noter ce qui suit :

- Le nom de la candidate ou du candidat apparaîtra sur le bulletin de vote exactement comme il est écrit sur la déclaration de candidature (dans la section d'acceptation par la candidate ou le candidat), et selon le format suivant :
- Les bulletins de vote sont imprimés avec le Prénom des candidat(e)s, suivi de leur NOM DE FAMILLE (en lettres majuscules), dans l'ordre déterminé par un tirage au sort.
- Les seconds prénoms ne sont pas autorisés.
- Les candidat(e)s ne peuvent pas utiliser de signes d'identification tels qu'un surnom n'ayant aucun rapport avec le nom légal, ou un titre, une distinction honorifique, une décoration ou un diplôme (par exemple « M. », « D^r », « Mgr », etc.).

Affiches électorales

Conformément à l'article 62 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers), les affiches électorales ne peuvent être installées avant le **samedi 3 septembre 2022**, date de l'annonce de la période de déclaration de candidature, et doivent être retirées au plus tard le **mercredi 2 novembre 2022**, sept jours après la fermeture des bureaux de vote.

On entend par affiche électorale toute pancarte, affiche ou autre support utilisé pour promouvoir un(e) candidat(e).

Les affiches électorales sont autorisées dans toute la ville et sont réglementées par la partie 4 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) ainsi que par l'article 182(1) du *Zoning By-law No. 200/2006* (règlement municipal sur le zonage).

Toute affiche électorale doit inclure un nom, un numéro de téléphone et la date à laquelle l'affiche a été placée, à défaut de quoi elle pourra être enlevée et sera détruite.

Le règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers stipule qu'il est interdit de poser une affiche électorale dans une rue si ladite affiche :

Campagne électorale (suite) :

- constitue un danger ou une obstruction pour la circulation des véhicules ou des piétons;
- est fixée à un panneau de direction, à un dispositif de contrôle de la circulation ou à une enseigne érigée, placée ou autorisée par la Ville de Winnipeg, la Province du Manitoba ou le gouvernement du Canada, y compris le poteau ou le montant supportant l'enseigne ou le dispositif de contrôle de la circulation, ou y fait obstacle;
- cause des dommages à la propriété, y compris aux arbres ou à une structure dans une rue;
- est situé dans un terre-plein central ou un îlot de circulation;
- est fixé à un poteau, un mur ou une autre structure par autre chose que du ruban adhésif transparent;
- se trouve à moins de 30 mètres d'une intersection, mesurée à partir de la bordure la plus proche de l'intersection;
- se trouve à moins de 30 mètres d'une voie de virage, d'une voie de décélération ou d'accélération ou d'une voie de débarquement;
- se trouve à moins de 2 mètres d'une bordure ou du bord d'une chaussée;
- est à moins de 0,5 mètre d'un trottoir;
- est à moins de 5 mètres d'une entrée privée;
- est fixée de façon permanente;
- est soutenue par une ficelle, une corde, **un fil ou des piquets métalliques**;
- est un panneau mobile;
- est d'une superficie supérieure à 0,6 mètre carré;
- a une hauteur supérieure à 1 mètre, mesurée à partir du niveau du sol jusqu'au sommet de l'enseigne;
- comporte plus de 2 faces;
- est éclairée, électrifiée, tourne ou pivote;
- peut être raisonnablement confondue avec une plaque de rue ou un dispositif de contrôle de la circulation.

Toute affiche électorale doit inclure un nom, un numéro de téléphone et la date à laquelle l'affiche a été placée, à défaut de quoi elle pourra être enlevée et sera détruite. Toutes les affiches qui ne sont pas conformes au *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) seront enlevées et détruites.

Consultez le tableau de la page suivante pour obtenir la liste des rues où il est interdit d'installer des affiches électorales.

La sanction des infractions à la signalisation dans les rues relève de la compétence du Service des travaux publics (agents de police), conformément au *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers).

Signalez toute infraction à la signalisation en composant le 311.

En vertu du Neighbourhood Liveability By-law (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers), aucune affiche électorale ne peut être installée sur les rues suivantes :

RUES	TRONÇON
Boulevard Bishop Grandin	Entre le boulevard Kenaston et le boulevard Lagimodière
Promenade Bison	Entre la rue Waverley et le chemin Pembina
Boulevard Brookside	Toute la longueur
Chemin Oak Point	Toute la longueur
Rue King Edward	Toute la longueur
Rue Century	Toute la longueur
Pont St. James	Toute la longueur
Boulevard Kenaston (ROUTE 90)	Entre le boulevard Inkster et le boulevard Bishop Grandin
Route Chief Peguis	Entre la rue Main et le boulevard Lagimodière
Rue Donald et pont Midtown	Entre la rivière Rouge et la rue Osborne
Promenade Dunkirk et pont de Saint-Vital	Entre la rivière Rouge et l'avenue Fermor
Avenue Fermor	Entre la promenade Dunkirk et le chemin Plessis
Chemin Henderson	Entre la rivière Rouge et l'avenue Glenway
Boulevard Lagimodière	Entre le chemin Prairie Grove et la limite nord de la ville
Rue Moray et pont Moray	Entre le boulevard Roblin et l'avenue Portage
Rue Osborne et pont Osborne	Entre la rivière Assiniboine et le pont de Saint-Vital
Chemin Pembina	Entre la rue Osborne et la limite sud de la ville
Avenue Portage	Entre la rue Spence et la rue St. Charles
Rue St. James	Entre l'avenue Portage et l'avenue Wellington
Rue Waverley	Entre l'avenue Taylor et la promenade Bison
Avenue Wellington	Entre l'Aéroport international James A. Richardson et la rue St. James
Avenue Grant	Entre le boulevard Shaftesbury et le boulevard Roblin
Rue Main	Entre l'avenue Logan et la limite nord de la ville
Chemin St. Anne's	Entre l'avenue Fermor et le chemin St. Mary's
Chemin St. Mary's	Entre le chemin St. Anne's et Queen Elizabeth Way
Avenue Corydon/boulevard Roblin	Entre le boulevard Shaftesbury et la limite ouest de la ville
Boulevard Provencher	Toute la longueur
William R. Clement Parkway	Toute la longueur
Avenue Wilkes	Entre la route provinciale 100 et le boulevard Shaftesbury
Sterling Lyon Parkway	Entre le boulevard Shaftesbury et la promenade Victor-Lewis

Le non-respect des règlements entraînera l'enlèvement et la destruction des affiches.

Les candidat(e)s ne peuvent pas placer d'affiches électorales à moins de 50 mètres d'un lieu de vote.

Électrices et électeurs

Admissibilité

Une personne qui réside dans la division scolaire est admissible à voter si elle satisfait à tous les critères suivants :

- être un(e) citoyen(ne) canadien(ne);
- être âgée de 18 ans ou plus le jour du scrutin, le 26 octobre 2022;
- résider effectivement dans le quartier de la division scolaire le jour du scrutin, le 26 octobre 2022;
- résider effectivement dans la division scolaire depuis le 26 avril 2022.

Une électrice ou un électeur admissible doit voter dans son quartier de résidence le jour du scrutin.

Les éléments suivants déterminent le lieu de résidence d'une personne :

- elle réside à un endroit où elle prévoit de retourner si elle s'en va;
- elle réside à un seul endroit à la fois;
- elle ne change pas de résidence tant qu'elle n'en a pas une nouvelle.

Une personne qui quitte une municipalité pour des raisons temporaires est toujours considérée comme électrice résidente. Par exemple, un(e) étudiant(e) qui fréquente une université ou un collège en dehors de la municipalité et qui a l'intention de retourner chez elle ou chez lui à la fin du trimestre est considéré(e) comme une électrice ou un électeur résident(e).

Liste électorale

La Ville de Winnipeg se base sur le Registre national des électeurs, compilée par Élections Canada, pour établir sa propre liste électorale.

La liste électorale sera fournie à chaque candidat(e) quand il ou elle présentera sa déclaration de candidature.

Ajout de noms à la liste électorale

Les personnes dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander que leur nom soit ajouté si elles répondent aux critères d'admissibilité pour voter.

Les demandes peuvent être faites en ligne à l'adresse winnipeg.ca/listeelectorale ou en composant le 311.

Le bureau des élections acceptera les demandes de modification de la liste électorale jusqu'au **mercredi 31 août 2022 à 16 h 30**.

Les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité pour voter mais dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent quand même voter en présentant un permis de conduire valide ou deux autres pièces d'identité permettant de vérifier le nom et le lieu de résidence, et en remplissant un affidavit au bureau de vote.

Protection de la sécurité personnelle – Noms masqués sur la liste électorale

Toute personne peut demander que son nom et son adresse soient masqués sur la liste électorale afin de protéger sa sécurité personnelle, en présentant une demande par écrit au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg, MB R3B 1B9; ou par télécopie au 204-947-3452.

Le bureau des élections acceptera les demandes de modification de la liste électorale jusqu'au **mercredi 31 août 2022 à 16 h 30**.

Une personne dont le nom a été masqué recevra un certificat de sécurité personnelle et un numéro d'identification. Le numéro d'identification apparaîtra à la fin de la liste électorale.

La personne qui reçoit un certificat de sécurité personnelle ne peut voter que par enveloppe scellée et doit en faire la demande avant le dimanche 23 octobre 2022 à 16 h 30.

Avis de confirmation d'inscription

Chaque personne dont le nom figure sur la liste électorale recevra par courrier un avis de confirmation d'inscription indiquant son lieu de vote, son bureau de vote et les heures de vote. L'avis de confirmation d'inscription fournit également les détails du vote par anticipation et du vote par enveloppe scellée. Les avis de confirmation d'inscription seront envoyés par la poste au début du mois d'octobre.

Si une personne a déménagé et reçoit un avis de confirmation d'inscription expédié à son ancienne adresse, elle sera invitée à voter à l'endroit et au bureau de vote correspondant à son adresse actuelle.

Les personnes qui ont déménagé ou qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les lieux de vote, le vote par anticipation ou le vote par enveloppe scellée peuvent composer le 311 pour joindre le centre d'appel de la Ville de Winnipeg, envoyer un courriel à elections@winnipeg.ca, ou consulter le site Web des élections à l'adresse www.winnipeg.ca/elections2022.

Voter

La Ville de Winnipeg offre aux citoyen(ne)s plusieurs possibilités de voter aux élections municipales et scolaires de 2022. Les électrices et électeurs admissibles peuvent voter, au choix :

- le jour du scrutin, le 26 octobre 2022, de 8 h à 20 h, à leur lieu de vote désigné;
- en profitant des possibilités de vote par anticipation;
- par la poste (« vote par enveloppe scellée »).

Toutes les personnes inscrites sur la liste électorale recevront un avis de confirmation d'inscription indiquant leurs possibilités de vote par anticipation et le jour du scrutin. De plus amples renseignements sur les dates, heures et lieux sont disponibles sur le site www.winnipeg.ca/elections2022 ou en composant le 311.

Preuve d'identité et d'adresse requise

La Ville de Winnipeg exigera que tous les électeurs fournissent une preuve de leur nom et de leur adresse de résidence actuelle aux bureaux de vote en présentant, au choix :

- un document officiel délivré par une administration publique fédérale, provinciale ou municipale qui contient le nom, l'adresse et la photographie de la personne (comme un permis de conduire);
- au moins deux (2) autres documents qui certifient le nom et l'adresse de résidence actuelle de la personne.

Dans les bureaux de vote, les électeurs devront présenter une pièce d'identité avec photo contenant leur nom et leur adresse, OU deux autres pièces d'identité, dont l'une doit contenir leur adresse.

Vote automatisé

La Ville de Winnipeg utilisera à nouveau le vote automatisé pour ces élections.

Il s'agit d'un système de vote sur papier qui utilise la technologie de balayage optique pour déterminer l'intention des électrices et électeurs. Un système de vote sur papier est convivial et permet un contrôle de vérification approprié.

La machine à voter est constituée d'un lecteur optique monté sur une grande urne. Une machine à voter est présente dans chaque lieu de vote. Chaque lecteur optique contient un module de mémoire qui enregistre les détails de tous les bulletins insérés dans l'urne.

Après la clôture du vote, la carte mémoire imprime une tabulation des votes exprimés. La carte mémoire est retirée de la machine à voter et transportée au siège des élections où son contenu est lu électroniquement dans l'unité centrale de tabulation, qui compile les résultats.

Les résultats du scrutin seront communiqués par le fonctionnaire électoral principal dans les 120 minutes environ suivant la clôture du scrutin.

Marquage du bulletin de vote

Chaque électrice ou électeur reçoit un bulletin de vote en papier contenant les noms des candidat(e)s. L'électrice ou l'électeur marque son vote sur le bulletin en remplissant l'ovale à côté du nom de la candidate ou du candidat de son choix. Les électrices et électeurs utiliseront des stylos spéciaux, fournis dans l'isoloir, pour marquer leur bulletin.

Le vote

Une fois que l'électrice ou l'électeur a fait son choix, elle ou il apporte le bulletin de vote (dans le manchon de vote secret fourni) à la machine à voter où il sera inséré.

Avant de compter le bulletin, la machine à voter détermine s'il est valide. Un bulletin peut être invalide si trop de candidat(e)s sont choisi(e)s, ou si aucun vote n'y est inscrit. Ce processus se déroule en moins d'une seconde après l'insertion du bulletin. Si la machine à voter détermine que le bulletin est invalide, l'électrice ou l'électeur en est informé(e) et a la possibilité de voter à nouveau.

Vote par anticipation

Le vote par anticipation pour l'ensemble des électrices et électeurs aura lieu à l'Hôtel de ville, Immeuble du conseil, 510, rue Main, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022.

D'autres possibilités de vote par anticipation seront disponibles au cours du mois d'octobre. Des informations sur ces possibilités seront fournies aux candidat(e)s lorsqu'elles et ils déposeront leur déclaration de candidature, et seront disponibles sur le site Web des élections.

Le vote par anticipation utilisera la technologie du vote automatisé. Tous les suffrages exprimés lors du vote par anticipation seront comptabilisés immédiatement après la clôture du scrutin, le mercredi 26 octobre 2022.

Tous les lieux de vote sont accessibles aux personnes handicapées.

De plus amples renseignements sur les dates, les heures et tous les lieux de vote seront disponibles dans le site www.winnipeg.ca/elections2022 ou en composant le 311.

Vote par enveloppe scellée

Le vote par enveloppe scellée est une disposition par laquelle une électrice ou un électeur peut faire une demande pour recevoir une trousse de vote postal. L'électrice ou l'électeur marque ensuite le bulletin et le renvoie dans une enveloppe scellée au Bureau du greffier avant la clôture du scrutin le mercredi 26 octobre 2022.

Une électrice ou un électeur est autorisé(e) à voter par enveloppe scellée dans les cas suivants :

- si elle ou il est incapable de se rendre en personne à un bureau de vote en raison d'un handicap; **ou**
- si elle ou il fournit des soins à une personne qui ne peut pas quitter son domicile;
ou

Voter (suite) :

- si elle ou il prévoit, le jour du scrutin et le ou les jours du vote par anticipation, se trouver dans l'une des situations suivantes :
 - A. être absent(e) de la collectivité locale, **ou**
 - B. être à un endroit si éloigné du lieu de vote qu'il ne sera pas raisonnablement possible de s'y rendre pour voter;
- si elle ou il n'a pas déjà voté à ces élections.

Une demande de vote par enveloppe scellée peut être faite à partir du 28 juillet 2022 jusqu'au dimanche 22 octobre 2022 à 16 h 30 :

- par la poste au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg, MB R3B 1B9;
- par télécopie au 204-947-3452 ;
- par courriel à l'adresse seb@winnipeg.ca;
- en personne au Bureau du greffier, rez-de-chaussée, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main.

L'électrice ou l'électeur doit retourner le bulletin de vote au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, le **mercredi 26 octobre 2022 avant 20 h**.

Personnel électoral

La Ville de Winnipeg embauchera du personnel électoral temporaire pour aider aux lieux de vote le jour du scrutin et pour faciliter les occasions supplémentaires de vote par anticipation. La majorité de ces personnes auront une expérience des processus électoraux, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux.

Un(e) agent(e) supérieur(e) de scrutin sera présent(e) dans chaque lieu de vote pour surveiller et coordonner l'ensemble des activités liées au vote, et pour s'assurer que toutes les lois électorales sont respectées.

Des agent(e)s de conformité électorale surveilleront les lieux de vote tout au long de la journée pour renforcer les règles et procédures électorales et aider à la résolution des problèmes.

Scrutatrices et scrutateurs

Une scrutatrice ou un scrutateur est un(e) représentant(e) de la ou du candidat(e) nommé(e) pour observer les procédures électorales.

Pour agir en tant que scrutatrice ou scrutateur, la personne doit satisfaire à tous les critères suivants :

- être âgée d'au moins 18 ans;
- fournir un formulaire de nomination signé par la ou le candidat(e);
- prêter serment de faire respecter les droits des électrices et électeurs et de préserver le secret du vote.

Chaque candidat(e) peut avoir jusqu'à deux scrutatrices ou scrutateurs dans chaque bureau de vote. Chaque lieu de vote comporte généralement plus d'un bureau de vote.

Si un(e) candidat(e) n'a qu'un(e) seul(e) scrutateur ou scrutatrice dans un lieu de vote où il y a plus d'un bureau de vote, elle ou il n'est pas tenu(e) de lui fournir un formulaire de nomination pour chaque bureau de vote. La scrutatrice ou le scrutateur devra cependant signer le registre des représentant(e)s dans le registre de vote pour chaque bureau de vote auquel elle ou il participe dans le lieu de vote.

Les candidat(e)s peuvent désigner des scrutatrices ou des scrutateurs avec un système de roulement, mais chaque scrutatrice ou scrutateur doit présenter un formulaire de nomination signé par la ou le candidat(e).

Sur le lieu de vote, les scrutatrices et scrutateurs ne sont pas autorisé(e)s à porter ou à afficher quoi que ce soit qui les identifie comme partisan(e)s d'un(e) candidat(e) en particulier.

Un(e) candidat(e) est autorisé(e) à agir en tant que scrutatrice ou scrutateur, mais ne peut pas accueillir les électrices et électeurs à la porte, socialiser dans le bureau de vote ou distribuer du matériel de campagne.

Les scrutatrices et scrutateurs ne peuvent pas utiliser d'équipement électronique perturbateur sur le lieu de vote, comme les téléphones portables.

Les formulaires de nomination des scrutatrices et scrutateurs seront fournis aux candidat(e)s lorsqu'elles et ils déposeront leur déclaration de candidature.

Voter (suite) :

Les scrutatrices et scrutateurs doivent respecter les règles du vote et ne peuvent pas perturber le déroulement du scrutin de quelque façon que ce soit. Tout manquement à cette règle entraînera le retrait de la personne en faute.

Communication des résultats

À la clôture du scrutin, le mercredi 26 octobre 2022, un membre du personnel électoral présent dans chaque lieu de vote fera en sorte que la machine à voter comptabilise les votes exprimés et fournira une impression sur place. La carte mémoire de chaque machine à voter sera ensuite transportée au quartier général des élections.

Le contenu de ces cartes mémoire sera lu électroniquement dans l'unité centrale de tabulation qui compilera les résultats. Les résultats des élections seront communiqués par le fonctionnaire électoral principal dans les 120 minutes suivant la clôture du scrutin.

Les résultats seront affichés en ligne à l'adresse www.winnipeg.ca/elections2022.

Coordonnées

		Téléphone :
Division scolaire Louis-Riel 900, chemin St. Mary's	www.lrsd.net	204-257-7827
Division scolaire Pembina Trails 181, Henlow Bay	www.pembinatrails.ca	204-488-1757
Division scolaire de River East-Transcona 589, rue Roch	www.retsd.mb.ca	204-667-7130
Division scolaire de Seven Oaks 830, rue Powers	www.7oaks.org	204-586-8061
Division scolaire de St. James-Assiniboia 2574, avenue Portage	www.sjasd.ca	204-888-7951
Division scolaire de Winnipeg 1577, rue Wall Est	www.winnipegssd.ca	204-775-0231

Association des commissions scolaires du Manitoba

191, boulevard Provencher
Josh Watt, directeur général
www.mbschoolboards.ca

204-233-1595

Centre d'appel de la Ville de Winnipeg

311

Bureau du greffier

Immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main
Winnipeg, MB R3B 1B9

Site Web : www.winnipeg.ca/elections2022

Courriel : elections@winnipeg.ca

Télécopie : 204-947-3452

Fonctionnaire électoral principal

Marc Lemoine

204-986-7131

Dates à retenir

2022

Samedi 3 septembre

Publication de l'appel à candidatures dans les journaux.

Les affiches électorales peuvent être installées.

Mercredi 14 septembre

Début de la période de déclaration de candidature – Le fonctionnaire électoral principal commence à accepter les déclarations de candidature pendant les heures ouvrables jusqu'au mardi 20 septembre 2022 à 16 h 30.

Une trousse d'information est remise à chaque candidat(e) qui dépose une déclaration de candidature.

Mardi 20 septembre

Fin de la période de mise en candidature le mardi 20 septembre – Le fonctionnaire électoral principal accepte les déclarations de candidature jusqu'à 16 h 30.

La liste des candidat(e)s est affichée dans le site Web des élections à l'adresse www.winnipeg.ca/elections2022 et peut être consultée au Bureau du greffier.

Mercredi 21 septembre

Date limite de retrait – Les candidat(e)s peuvent retirer leur candidature, par écrit, jusqu'à 16 h 30.

Tirage au sort à 18 h pour déterminer l'ordre dans lequel les noms des candidat(e)s apparaîtront sur le bulletin de vote.

Dates à retenir (suite) :

Lundi 26 septembre*

Publication dans les journaux d'un avis public d'élections indiquant les noms des candidat(e)s désigné(e)s, les heures de vote, le vote anticipé, le vote par enveloppe scellée, les exigences en matière d'identification, etc.

*date finale à confirmer par le fonctionnaire électoral principal en vertu de l'article 48(2) de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*.

Lundi 3 octobre**

Début du vote par anticipation à l'Hôtel de ville, Immeuble du conseil, 510, rue Main.

** D'autres possibilités de vote anticipé seront offertes au cours du mois d'octobre à de nombreux endroits.

Lundi 10 octobre

Jour de l'Action de grâce – Fermeture de l'Hôtel de ville et des lieux de vote en raison du congé férié.

Vendredi 21 octobre

Le vote par anticipation se termine à l'hôtel de ville à 16 h.

Dimanche 23 octobre

Date limite pour l'acceptation par le fonctionnaire électoral principal des demandes de vote par enveloppe scellée – 16 h 30.

MERCREDI 26 OCTOBRE

JOUR DU SCRUTIN – 8 h à 20 h.

Jeudi 27 octobre

ANNONCE DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS par le fonctionnaire électoral principal

Mercredi 2 novembre

Date limite pour le retrait des affiches électorales.

Dates à retenir (suite) :

Mardi 8 novembre

Date limite pour présenter une demande de dépouillement judiciaire par une électrice ou un électeur ou par un(e) candidat(e).

Lundi 26 décembre

Date limite pour contester les résultats des élections auprès de la Cour du Banc de la Reine.

Le rôle des commissions scolaires

La fonction principale d'une commission scolaire est de définir la politique. La politique est, en fait, la loi qui régit le fonctionnement d'une division. La mise en œuvre de cette politique, c'est-à-dire la gestion quotidienne des affaires scolaires, est le rôle du personnel administratif engagé par la commission scolaire.

Une commission scolaire établit la politique à la faveur des décisions qu'elle prend dans le cadre des réunions publiques. La *Loi sur les écoles publiques* stipule que « *seul un document adopté ou une mesure prise dans le cadre d'une assemblée ordinaire ou spéciale d'une commission scolaire est valide et lie les personnes qui y sont visées* » (article 35). Combinée à l'exigence selon laquelle « *une commission scolaire doit tenir ses assemblées en public et personne ne doit en être exclu ou expulsé à moins de conduite répréhensible* » (article 30(3)), la législation garantit que les affaires de la commission scolaire sont menées de manière ouverte.

En plus des réunions plénières de la commission scolaire, les commissaires assistent également aux réunions des comités auxquels elles et ils siègent. La plupart des commissions scolaires ont un certain nombre de comités permanents qui traitent de sujets comme les finances, le personnel, le curriculum et les installations. Des comités spéciaux ou ad hoc peuvent également être mis sur pied, de temps à autre, pour aborder des projets spéciaux ou des questions nouvelles. Contrairement aux réunions régulières ou spéciales de la commission scolaire, les réunions des comités ne doivent pas nécessairement être tenues en public, mais peuvent avoir lieu à huis clos. Ces comités prennent rarement eux-mêmes des décisions finales. Leur rôle consiste généralement à enquêter, à délibérer et à faire rapport à l'ensemble de la commission scolaire. Cette dernière a alors la possibilité d'adopter les recommandations du comité lors de sa réunion publique, de modifier la ligne de conduite proposée, ou de rejeter purement et simplement le rapport du comité.

Le rôle des commissions scolaires (suite) :

Les décisions prises par une commission scolaire lors de ses réunions définissent l'orientation de la division scolaire. La commission scolaire emploie des administratrices et administrateurs pour veiller à ce que cette orientation soit mise en œuvre de manière efficace et efficiente. Les deux administratrices ou administrateurs les plus important(e)s d'une division scolaire sont la ou le surveillant(e) général(e), et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier. La loi exige que toutes les commissions scolaires emploient une secrétaire-trésorière ou un secrétaire-trésorier, qui assure la direction financière de la division. De plus, la plupart des commissions scolaires emploient un(e) surveillant(e) général(e), qui est l'agent(e) d'éducation en chef de la division. Dans certains cas, les deux postes sont occupés par une seule et même personne. La *Loi sur les écoles publiques* énumère les responsabilités qu'une commission scolaire peut déléguer à sa secrétaire-trésorière ou son secrétaire-trésorier, ou à sa ou son surveillant(e) général(e). Une division scolaire gérée efficacement est une division dans laquelle les administratrices principales ou administrateurs principaux et la commission scolaire travaillent en étroite collaboration, chacun respectant et utilisant les champs de compétence de l'autre.

Se préparer aux réunions de la commission scolaire et des comités, et y prendre part, sont les principales fonctions d'un(e) commissaire d'école. Bien que les commissaires d'école ne touchent aucun salaire pour le temps consacré aux affaires de la commission scolaire, elles et ils reçoivent un paiement à titre d'indemnité.

Le montant de cette indemnité varie de plusieurs centaines à plusieurs milliers de dollars par an. Outre le remboursement des dépenses engagées par les commissaires d'école dans le cadre de leurs fonctions, cette indemnité permet aux commissaires d'exercer leurs fonctions sans que cette activité ne leur cause de difficultés financières excessives.

Carte des limites des divisions scolaires de Winnipeg

